



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1051-2017

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

**REGLEMENT NUMERO 1051-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 150 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE MÉGANTIC ET DE CHAMBLY, LA MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU PP7, L'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, L'ÉTUDE ET ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, LE REMPLACEMENT DE POMPES D'EAU BRUTE ET L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC.**

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 mai 2017.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA